

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 16 portant suppression de droit aux prestations d'alimentation de campagne allouées aux troupes du groupe de la Côte française des Somalis.

n° 16

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 janvier 1942

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1942

Date du numéro
1 janvier 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'instruction ministérielle du 7 novembre 1929 sur l'alimentation dans les corps «le troupe aux colonies

Vu l'arrêté n° 170 du 21 mars 1941 et les arrêtés n°° 208, 290 et 361 qui l'ont modifié

Sur proposition du général commandant supérieur des troupes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}, — A partir du 1 janvier 1942 le droit aux prestations d'alimentation en campagne est supprimé aux troupes du groupe de la Côte française des Somalis, Art. 2, — Le général commandant supérieur des troupes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

NOUAILHETAS.